

Image not found or type unknown



## Restriction au travail suite à une opération d'épaule

Par **LMaro**, le **08/12/2021** à **20:32**

Bonjour,

Je me suis fait opérer de l'épaule (je travaille sur une ligne de conditionnement). A mon retour de maladie, la médecine du travail m'a mise sur un poste avec restriction pour une durée de 5 mois. Entre temps, un de mes collègue qui occupait un poste administratif est parti en retraite. son poste a été donné à une de mes collègue sans qu'il n'y ait d'ouverture de poste en interne. D'après mon responsable, il n'y avait pas lieu de le faire car c'était un glissement de poste. J'ai été très déçue car je convoitais ce poste à cause de mon problème d'épaule. Ma question est :

lorsqu'un poste se libère dans une entreprise, est ce que l'employeur ou la RH est dans l'obligation de faire une offre d'emploi en interne afin de donner toutes les chances aux employés ?

Merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **08/12/2021** à **20:53**

BONJOUR (saluer est une exigence sur ce site).

Par **LMaro**, le **08/12/2021** à **20:57**

désolée, je le rajoute. 😊

Par **Marck.ESP**, le **08/12/2021** à **21:03**

Peut-être aussi qu'il a été estimé que l'autre personne avait davantage de qualités requises...

Bénéficiez vous d'une RQTH?

Car si c'est le cas, l'employeur doit prendre les mesures appropriées afin de permettre aux salariés en situation de handicap d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer, d'y progresser et d'effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Ces mesures sont prises sous réserve que leur coût de mise en œuvre pour l'employeur ne soit pas disproportionné compte tenu des aides existantes.

Par **LMaro**, le **09/12/2021** à **06:41**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **09/12/2021** à **07:19**

[quote]

lorsqu'un poste se libère dans une entreprise, est ce que l'employeur ou la RH est dans l'obligation de faire une offre d'emploi en interne afin de donner toutes les chances aux employés ?

[/quote]

Bonjour,

Non !

L'employeur met qui il veut au poste. Il n'est pas obligé d'ailleurs de prendre un salarié en interne, il peut très bien embaucher une personne pour ce poste.

Par **LMaro**, le **09/12/2021** à **07:40**

bonjour,

merci pour votre réponse.